

C.C.A.S. DE NEUILLY-SOUS-CLERMONT

PROCÈS VERBAL DE REUNION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU 27 AVRIL 2026.

L'an deux mille vingt-six et le vingt-sept avril à dix-huit heures trente, le Centre Communal d'Action Sociale de cette commune, convoqué en séance ordinaire, se réunit au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christophe CHEMIN.

Convocation : 16 avril 2026.

Présents : M. Christophe CHEMIN, Mme Murielle RAVIART, Mme Anne FRÉRET, Mme Sofia GEFFROY, Mme Laetitia DUVAL, M. Alexandre VAAST, Mme Martine AELVOËT, Mme Claudine LEJEUNE, M. Frédéric DIAZ DE LA FUENTE, M. Gaëtan DEBAËR et M. Jean-Pierre OCULY.

Excusés : M. Anthony BIENDINÉ.
Mme Edith ICCA qui donne pouvoir à Murielle RAVIART.

Secrétaire : M. Jean-Pierre OCULY.

Les membres du C.C.A.S. par 8 voix (Sofia GEFFROY, Laetitia DUVAL, Anthony BIENDINÉ, Alexandre VAAST et Jean-Pierre OCULY ne participent pas au vote) approuve le procès-verbal du C.C.A.S. du 9 février 2026.

1/ Installation du conseil d'administration.

Monsieur le Président rappelle que l'article R. 123-7 du code de l'action sociale et des familles énonce que le conseil d'administration du centre communal d'action sociale est présidé par le maire. Il comprend en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le conseil municipal et huit membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 123-6 du même code. Le nombre des membres du conseil d'administration est fixé par délibération du conseil municipal.

Vu les délibérations du conseil municipal du 20 mars 2026 fixant le nombre de membres élus municipaux à 6, et portant élection des élus municipaux représentant la commune de Neuilly-sous-Clermont,

Vu l'arrêté municipal du maire du 15 avril 2026 désignant les membres nommés par le maire,

Considérant qu'il convient de procéder à l'installation du conseil d'administration du CCAS,

Les 6 membres élus par délibération du conseil municipal du 20 mars 2026 sont :

Mme Murielle RAVIART, Mme Anne FRÉRET, Mme Sofia GEFFROY, Mme Laetitia DUVAL, M. Anthony BIENDINÉ et M. Alexandre VAAST.

Les 6 membres nommés par le Maire par arrêté municipal du 15 avril 2026 sont :

Mme Martine AELVOËT, Mme Claudine LEJEUNE, Mme Edith ICCA, M. Frédéric DIAZ DE LA FUENTE, M. Gaëtan DEBAËR et M. Jean-Pierre OCULY.

Le Président déclare les membres du conseil d'administration cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

2/ Election du vice-président.

Monsieur le Président propose au conseil d'administration de procéder à l'élection d'un ou d'une vice-présidente. Ce rôle est prépondérant pour mener les débats et organiser les réunions.

Vu l'article L. 123-6 du code de l'action sociale et des familles,

Vu la délibération du conseil municipal du 20 mars 2026 portant élection des élus municipaux représentant la commune de Neuilly-sous-Clermont,

Vu l'arrêté municipal du maire du 15 avril 2026 désignant les membres nommés par le maire,

Considérant que le président du CCAS a invité les membres présents du conseil d'administration à faire acte de candidature,

Considérant que Mme Murielle RAVIART propose sa candidature.

Monsieur le Président propose de passer au vote à bulletin secret.

Les membres du C.C.A.S., à l'unanimité, désigne Mme Murielle RAVIART vice-présidente.

3/ Adoption du règlement intérieur.

Monsieur le Président soumet aux membres du conseil d'administration le règlement intérieur du conseil d'administration du C.C.A.S.

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 123-6 et suivants,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment l'article R. 123-19.

Considérant que le conseil d'administration du C.C.A.S. établit son règlement intérieur, lequel a vocation à définir l'organisation et le fonctionnement interne du conseil d'administration dans le respect des règles préalablement fixées par le code de l'action sociale et des familles aux articles R. 123-7 à R. 123-28,

Le règlement intérieur du conseil d'administration annexé à la présente délibération est adopté à l'unanimité.

4/ Compte Financier Unique 2025.

Monsieur le Président rappelle que le Compte Financier Unique (CFU) se substitue désormais au compte administratif produit par l'ordonnateur, et au compte de gestion produit par le comptable public. C'est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public. Il rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion. Il simplifie les procédures, car sa production est totalement dématérialisée. Le CFU répond à deux objectifs principaux :

- Une information financière plus simple et plus lisible : un seul document au lieu de deux partiellement redondants, et souvent trop volumineux.

- Une information également enrichie, grâce au rapprochement, au sein du CFU, de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné.

Bilan financier de l'exercice budgétaire, le Compte Financier Unique exprime les résultats de l'exécution du budget. Il retrace, en dépenses et en recettes, les prévisions et les réalisations. Le vote par le conseil d'administration du CFU constitue l'arrêté des comptes.

Il est procédé à l'élection du président de séance pour l'examen du compte financier unique de l'année 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration décide d'élire le président de séance.

Candidature déclarée : Jean-Pierre OCULY

Résultat du vote : Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0 Unanimité :

Est élu : M. Jean-Pierre OCULY, président de séance pour l'examen du Compte Financier Unique de l'année 2025.

Monsieur le Président du C.C.A.S. s'étant retiré, Monsieur le Président de séance, Jean-Pierre OCULY, présente le budget général de l'exercice 2025 pour lequel le Compte Financier Unique lui est soumis, qui s'est exécuté du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	0,00	10 450,00	10 450,00
	Recettes réalisées (1)	B	0,00	10 630,00	10 630,00
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	0,00	12 526,58	12 526,58
	Dépenses réalisées (1)	E	0,00	11 546,77	11 546,77
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	0,00	-916,77	-916,77
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	0,00	2 076,58	2 076,58
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	0,00	1 159,81	1 159,81
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	0,00	1 159,81	1 159,81

Ces résultats sont repris au budget de l'exercice 2026.

Après s'être fait présenter le budget 2025, Monsieur le Président étant sorti au moment du vote, le conseil d'administration délibère sur le compte financier unique de l'exercice 2025 :

1° Donne acte de la présentation faite du compte financier unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le conseil d'administration, après entendu l'exposé de M. le président de séance, par 11 voix pour : APPROUVE le compte financier unique du budget pour l'année 2025.

5/ Affectation du résultat

Le conseil d'administration, sur proposition de Monsieur le Président décide, à l'unanimité, d'affecter l'excédent global de fonctionnement de l'exercice 2025 pour un montant de + 1 159,81 euros à l'article 002 – Excédent antérieur reporté au Budget Primitif 2026.

6/ Budget primitif 2026.

Les membres du C.C.A.S., à l'unanimité, acceptent d'équilibrer le Budget Primitif 2026 comme suit :

DEPENSES			RECETTES		
Article	Libellé	Montant	Article	Libellé	Montant
60632	Petit équipement	200,00 €	002	Report excédent antérieur	1 159,81 €
6232	Fêtes et cérémonies	12 849,81 €	7066	Redevances à caract. soc.	390,00 €
65134	Aides	2 500,00 €	757361	Collectivité de rattachement	14 000 €
Total		15 549,81 €	Total		15 549,81 €

7/ Présentation du barème de ressources et de participation au 1^{er} février 2026.

Monsieur le Président présente le barème de ressources et de participation au 1^{er} février 2026 (CNAV), qui a été approuvé par les membres du C.C.A.S. lors de la séance du 9 février 2026 :

RESSOURCES MENSUELLES			
Personne seule	Ménage	Participation du retraité	Participation du CCAS
Jusqu'à 1.043,59 € (exclu)	Jusqu'à 1.620,18 € (exclu)	10 %	90 %
De 1.043,59 € (inclus) à 1.150,00 € (exclu)	De 1.620,18 € (inclus) à 1.841,00 € (exclu)	15 %	85 %
De 1.150,00 € (inclus) à 1.265,00 € (exclu)	De 1.841,00 € (inclus) à 2.014,00 € (exclu)	25 %	75 %
De 1.265,00 € (inclus) à 1.440,00 € (exclu)	De 2.014,00 € (inclus) à 2.188,00 € (exclu)	40 %	60 %
De 1.440,00 € (inclus) à 1.611,00 € (exclu)	De 2.188,00 € (inclus) à 2.533,00 € (exclu)	55 %	45 %
De 1.611,00 € (inclus) à 1.957,00 € (exclu)	De 2.533,00 € (inclus) à 2.993,00 € (exclu)	65 %	35 %
De 1.957,00 € (inclus) à 2.302,00 € (exclu)	De 2.993,00 € (inclus) à 3.452,00 € (exclu)	70 %	30 %
A partir de 2.302,00 € (inclus)	A partir de 3.452,00 € (inclus)	75 %	25 %

8/ Présentation des différentes aides accordées par le C.C.A.S.

Monsieur le Président présente les différentes aides accordées : aide alimentaire, aide à la formation,

9/ Présentation des différentes actions du C.C.A.S.

Monsieur le Président présente les différentes actions organisées : repas des aînés et prestation musicale, distribution de brioches et de cidre pour la Saint-Fiacre, distribution de colis aux aînés, dispositif d'action d'intérêt collectif communal, ...

10/ Point sur la situation des référés.

Les membres du C.C.A.S. expliquent la situation de leurs référés.

11/ Questions et informations diverses.

● M. Frédéric DIAZ DE LA FUENTE informe les membres du C.C.A.S. de la fermeture du centre des « Resto du cœur » de Mouy, Il précise qu'un centre de petite dimension ouvrira le 12 mai 2026 rue Gambetta à Mouy.

● Éléments de calendrier :

- ▶ Dimanche 3 mai 2026 : Course de caisses à savon.
- ▶ Vendredi 8 mai 2026 : Cérémonie victoire du 8 mai 1945.
- ▶ Dimanche 24 mai 2026 : Concert Celtique.
- ▶ Samedi 30 mai 2026 : La rue aux enfants.
- ▶ Samedi 6 juin 2026 : Présentation Periscoweb.
- ▶ Samedi 27 juin 2026 : Kermesse des écoles.
- ▶ Dimanche 28 juin 2026 : Brocante.
- ▶ Dimanche 12 juillet 2026 : Dimanche comme autrefois.
- ▶ Samedi 5 septembre 2026 : Saint-Fiacre.
- ▶ Samedi 12 septembre 2026 : Théâtre.
- ▶ Samedi 19 septembre 2026 : Saint-Christophe.
- ▶ Samedi 19 et dimanche 20 septembre 2026 : Journées du Patrimoine.
- ▶ Dimanche 27 septembre 2026 : Nettoyons la Nature.
- ▶ Samedi 3 octobre 2026 : Octobre rose.
- ▶ Samedi 24 octobre 2026 : Loto communal.
- ▶ Mercredi 11 novembre 2026 : Cérémonie armistice du 11 novembre 1918.
- ▶ Samedi 21 novembre 2026 : Epreuve de français.
- ▶ Samedi 21 novembre 2026 : AIPE – Soirée d'Automne.
- ▶ Dimanche 22 novembre 2026 : Chorale.
- ▶ Vendredi 4 décembre 2026 : Téléthon.
- ▶ Dimanche 6 décembre 2026 : 11^e Marché de Noël.
- ▶ Samedi 12 décembre 2026 : Colis des aînés.
- ▶ Mercredi 16 décembre 2026 : Spectacle de Noël des enfants.
- ▶ Dimanche 20 décembre 2026 : Balade du Père Noël.

Séance levée à 20h17

Monsieur le Président, Christophe CHEMIN.

